



Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2023

Convocations adressées le 05/12/2023.

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du CA du 6 juillet 2023
3. Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024
4. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations
5. Fixation du régime de provisions
6. Adoption du règlement budgétaire et financier
7. Décision modificative budgétaire n°2
8. Voyage des aînés 2024
9. Révision des logements de La Marraïne et 1 rue Romer
10. Provisions des charges locatives - la résidence La Marraïne
11. Retour évaluation externe La Marraïne
12. Questions diverses

Présents : Éric DA CUNHA - Danielle CHARPENTIER - Dominique CHRÉTIEN - Nicole ENGEL - Christian HAZOTTE – Martine LACRESSE – David LOMBARD - Pascale PEREIRA - Brigitte RICCI – Guylaine TROUVÉ-VALLÉE - Jennifer VERNEAU

A été nommée secrétaire : Amandine LAMOTTE, directrice du CCAS

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 17h30. Le quorum est atteint.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

M. le Président demande s'il y a des observations quant à l'ordre du jour du conseil d'administration.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du CA du 6 juillet 2023

M. le Président demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter.

En l'absence d'observation, M. le Président procède au vote. Mme TROUVÉ-VALLÉE s'abstient, étant absente lors de cette séance.

Le procès-verbal du CA du 6 juillet 2023 est adopté à 10 voix « Pour » et 1 abstention.

Point 3 : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024

M. le Président propose de regrouper la présentation de la mise en œuvre de la nomenclature M57 avec les points suivants à l'ordre du jour concernant les amortissements et immobilisations, le régime de provisions et le Règlement Budgétaire Financier (RBF).

Cette nouvelle nomenclature remplace la nomenclature actuelle (M14). Elle renforce le partenariat étroit avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle comprend des assouplissements, notamment pour les virements de chapitre à chapitre dans la limite 7,5% (hors masse salariale).

L'adoption de la nomenclature M57 amène des changements. L'apurement du 1069 est cité bien que le CCAS ne soit pas concerné. La fixation d'un nouveau cadre de gestion des amortissements et des immobilisations pour les biens supérieurs à 1000€ avec la règle du prorata temporis est proposée. L'application du régime de provisions semi-budgétaire s'applique de fait au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un RBF. Ce dernier définit :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

En l'absence de remarque, M. le Président procède au vote. La mise en place de la nomenclature M57 est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

CF. point n°3

Il est procédé au vote. La fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations est approuvée à l'unanimité.

Point 5 : Fixation du régime de provisions

CF. point n°3

La fixation du régime de provisions est approuvée à l'unanimité.

Point 6 : Adoption du règlement budgétaire et financier

CF. Point n°3

Le règlement budgétaire et financier est adopté à l'unanimité.

Point 7 : Décision modificative budgétaire n°2

M. le Président explique que cela concerne un virement de crédit en faveur de la masse salariale pour un montant de 10900€, versé par le chapitre des charges à caractère général. Ce chapitre a été impacté par la baisse des bénéficiaires du portage de repas. Le virement est nécessaire du fait du CIA 2023 versés aux 3 agents du CCAS et de la revalorisation salariale de la catégorie B.

Mme TROUVÉ-VALLÉE et M. CHRÉTIEN interrogent M. le Président quant à la baisse du portage de repas. Mme VERNEAU répond que cela est dû à la qualité du repas et de la livraison. Un questionnaire de satisfaction avait été distribué aux bénéficiaires. Un nouveau marché est en cours pour changer de prestataire au 1^{er} janvier 2024.

M. le Président procède au vote. La décision modificative budgétaire n°2 est approuvée à l'unanimité.

Point 8 : Voyage des aînés 2024

M. le Président donne la parole à Mme VERNEAU.

Le voyage aura lieu du 18 au 25 mai 2024 à Morzine. Les trajets, l'hébergement et les excursions sont compris dans le tarif appliqué. Pour les aînés qui peuvent bénéficier de l'aide ANCV, le prix sera 451€. Le tarif plein est 680€.

M. CHRÉTIEN demande si l'aide ANCV est liée à un barème de ressources. Mme VERNEAU confirme que l'aide est versée aux personnes à faibles ressources.

Mme RICCI demande le nom de l'organisme. Mme VERNEAU répond que l'hébergement est assuré par Le Village Club Miléade et que le centre est situé en centre-ville.

Le voyage des aînés 2024 est adopté à l'unanimité.

Point 9 : Révision des logements de La Mairaine et 1 rue Romer

M. le Président donne la parole à Mme VERNEAU.

Comme chaque année, il est proposé une évolution des loyers selon l'indice de référence (INSEE). M. CHRÉTIEN note que l'indice est élevé par rapport aux autres années.

M. le Président invite au vote. La révision des logements est adoptée à l'unanimité.

M. CHRÉTIEN demande le taux d'occupation de la résidence La Mairaine. Mme VERNEAU répond qu'il reste un seul logement libre.

Point 10 : Provisions des charges locatives - la résidence La Marrairie

M. le Président donne la parole à Mme VERNEAU.

Au vu des factures des charges 2023, il est proposé de maintenir le même montant de provisions de charges.

Mme VERNEAU informe que des compteurs électriques individuels vont être installés. Chaque résident paiera sa propre consommation électrique. Mme TROUVÉ-VALLÉE demande si cela sera effectif pour 2024. Mme VERNEAU répond que cela sera installé pour qu'au début de l'année une relève des compteurs soit effectuée. Mme TROUVÉ-VALLÉE demande si cela est possible pour l'eau. Mme LAMOTTE répond que cela n'est pas envisageable.

Les provisions des charges locatives pour la résidence La Marrairie sont approuvées à l'unanimité.

Point 11 : Retour évaluation externe La Marrairie

M. le Président donne la parole à Mme VERNEAU.

Il est rappelé que la Haute Autorité de Santé (HAS) impose une évaluation externe. Le CCAS a été mobilisé pendant 2 jours par le cabinet en charge de celle-ci.

L'objectif est d'évaluer la qualité des activités et des prestations qui sont délivrées aux résidents. Des entretiens ont été effectués auprès des résidents, des membres du CVS, des agents du CCAS et des représentants du gestionnaire.

L'évaluation comprend 3 chapitres : la personne, les professionnels et l'établissement. Chaque chapitre est noté de 1 à 4. Mme VERNEAU présente les points forts et ceux à améliorer qui se conclut sur l'accréditation de la résidence. Elle précise que la grille d'évaluation est la même que celui d'un EHPAD. Certains points sont éloignés de l'accompagnement proposé à la résidence.

M. le Président demande si les évaluations externes (de 2015 et 2023) ont été transmises aux administrateurs. Il demande à Mme LAMOTTE de les transmettre aux administrateurs.

Mme VERNEAU demande s'il y a des remarques. M. CHRÉTIEN souligne que la satisfaction des résidents est le plus important. Mme TROUVÉ-VALLÉE interroge sur le nombre de résidents qui participent aux activités. Mme LAMOTTE répond que la participation est plus importante pour les nouveaux résidents.

Point 12 : Questions diverses

M. CHRÉTIEN demande des informations quant à la banque alimentaire. Mme VERNEAU répond que l'antenne ouvre le 9 janvier 2024 grâce à deux bénévoles dont l'un est administrateur. La formation a été un peu longue. Le matériel est en place. L'ouverture est mensuelle. Cela pourra évoluer en fonction de la demande. M. HAZOTTE demande l'horaire

d'ouverture au public. Mme VERNEAU répond 14 heures. Mme LAMOTTE précise que chaque bénéficiaire aura un créneau horaire qui lui sera dédié. Les denrées sont préparées en amont par la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 18h24.

La secrétaire,
Amandine Lamotte



Le Président,
Eric Da Cunha



